

# COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 23 AVRIL 2019

PRESIDENT: METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : - A AMARI – J CHARLES - U COBAN. A MAREY-

## Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF **jusqu'au samedi 10h**. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

## Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse :

[discipline@isere.fff.fr](mailto:discipline@isere.fff.fr)

## **À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2**

### Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

**Si les 2 éducateurs désignés étaient présents**

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

**Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent**

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

## **RAPPELS**

**Observations obligatoires :** les arbitres de catégorie AA , D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district. Merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs des jeunes qui est Arnaud MAREY.

**Consultations des désignations :** tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au samedi matin 10h pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

**Indisponibilités :** toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités). Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

**Procédure de remplacement :** lors des matchs où il n'y a pas d'arbitres assistants officiels, il est rappelé que les arbitres **doivent eux même faire le remplacement** en notant exactement la minute du remplacement et le numéro des joueurs remplacés et remplaçants, (retranscription fidèle sur la tablette impérative). La vérification des équipements est aussi obligatoire. Cette tâche est à effectuer jusqu'à ce que tous les remplaçants inscrits soient entrés.

## **RAPPEL PAIEMENTS ET RAPPORTS DISCIPLINAIRES**

**Les arbitres doivent produire un reçu officiel lorsqu'ils sont payés par les clubs sur les compétitions qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation.**

**Le formulaire se trouve sur le site du District, rubrique arbitrage, indemnités et frais (puis reçu). L'adresse de l'arbitre (commune) est impérative.**

**Tout document non-conforme peut se voir refuser par un club.**

**Concernant les rapports de matchs pour la commission de discipline du district ils doivent être effectués sur le formulaire officiel se trouvant sur le site du district, rubrique Arbitrage, docs arbitres, rapport circonstancié, à remplir directement sur l'ordinateur et à envoyer à l'adresse indiquée au-dessus du document au district à la commission de discipline.**

**RAPPEL : suite au dernier stage d'entrée dans l'arbitrage du 15/16/17 avril 2019 à NIVOLAS VERMELLE.**

**Les clubs ayant inscrits un ou plusieurs candidats arbitres peuvent voir les personnes qui ont réussi sur le site du district rubrique ARBITRAGE, voir le tableau du stage, et s'ils ont fait la formation administrative du samedi 20/04/2019, les clubs doivent faire la demande de licence des arbitres concernés au plus tôt pour qu'ils puissent officier rapidement.**

## **COURRIERS DIVERS :**

FFF/FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/Observateurs.

## **Commission de Discipline : fiches navettes concernant des arbitres :**

- Qui n'ont pas fait de rapport suite à des exclusions de joueurs lors de leurs matchs.  
Arbitres suivants : GONCALVES José Manuel, ARSLANTAS Denis, TOUIOUAR Amin.
- Qui ont fait un rapport sur imprimé non conforme, (voir rappel ci-dessus pour rapport)  
Arbitres suivants : BOUKHALFA Abdallah, MOUELLIEF Ylies.  
Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

## **COURRIERS CLUBS :**

FC CHAMPAGNIER : demande arbitre, match du 21/04/2019 à 15h00 à Champagnier.

Demande transmise directement au désignateur qui a dû faire le nécessaire dans la mesure de ses possibilités. FC CHAMPAGNIER 2 – SUSVILLE MATHEYSINE 2

US REVENTINOISE : relance demande arbitre, votre demande a été transmise au responsable des désignations concerné par votre catégorie et qui va s'occuper de vous désigner un arbitre.

### **COURRIERS ARBITRES :**

BATELIER Mickael : nous signale que son match a été avancé sans être prévenu, nous demande le paiement de ses frais kilométriques pour son déplacement, match seniors D5 journée 9 du 09/12/2018 à 14h30 US DOLOMIEU 3 – O LES AVENIERES 2.  
Merci de nous envoyer le justificatif de paiement avec tous les éléments, transmis au responsable concerné.

GHRIEB Hakim : rapport suite à une réserve technique lors du match seniors D3 du 14/04/2019 SURE FC – TUNISIENS de SMH. Transmis au responsable concerné.

NIBBIO René : indisponibilité jusqu'à fin de saison cause opération du genou, pris note.

AIT EMMER Hicham : rapport de match, concerne la commission de discipline.

BEN EL HADJ Zyed : rapport de match, concerne la commission de discipline.

### **ATTENTION L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.